

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 17 décembre 2019 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAI - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : M. IBARS par C. BRISSEOIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

**Absents** : S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ

**17. Déclassement et désaffectation en vue d'une demande de numéro cadastral**

La commune a reçu la demande de Mme LEONARD de procéder à l'achat de la parcelle de terrain située au droit de son habitation. Ses parents ont fait l'acquisition du bien 32 ans auparavant. La situation cadastrale n'a jamais été régularisée.

Cette parcelle est située entre la parcelle BS 245 et BS 244.

Ce terrain enclavé en centre-ville n'a plus vocation à rester dans le domaine public.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** la procédure de déclassement du domaine public de cette parcelle après obtention auprès des services de France Domaines d'un numéro cadastral ;

**De procéder** à la désaffectation de la future parcelle.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE****A L'UNANIMITE**

**Accepte** la procédure de déclassement du domaine public de cette parcelle après obtention auprès des services de France Domaines d'un numéro cadastral ;

**Procède** à la désaffectation de la future parcelle.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

